



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 12 MARS 2015

## ARRETE

Temporaire de circulation et stationnement, Chemin des Laugiers pendant la durée des travaux d'élagage et d'intervention sur des platanes le 13 mars 2015

N° Départ : 81/2015/10/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route, et notamment l'article R411-8,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire),
- Vu** l'article L511-1 du code de sécurité intérieure.

**Considérant** Qu'en raison de l'importance des travaux d'élagage il convient de réserver des places de stationnement et de barrer la route.

**Considérant** Que monsieur le maire de la commune est garant de la sécurité publique,

**Considérant** Que le danger immédiat que représentent les trois platanes situés au chemin des Laugiers et que leur état nécessite l'intervention, pour des raisons de sécurité, du service compétent de la commune,

**Considérant** Qu'il y a lieu d'apporter des modifications, restrictions à la circulation et au stationnement sur ces voies en raison de l'importance des travaux

## arrête

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, au sis 20 Chemin des Laugiers.

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet du vendredi 13 mars 2015 de 7h30 à 18h00. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale et du service communale intervenant (barrières).

**Article 3 :** La route sera barrée au rond-point du soldat du feu 2015 de 7h30 à 18h00. Une déviation est prévue Chemin de Sauvebonne.

**Article 4 :** La route sera barrée au sis 20 chemin des Laugiers de 7h30 à 18h00. Une déviation est prévue par l'avenue de Beaulieu.

**Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le

